

PROTOCOLE DE REGULARISATION DU SITE DIT « THEATRE D'ARDOISE »

Les services de l'état ayant manifesté leur souhait de trouver une solution de régularisation permettant à l'association « Tous aux pieux » de maintenir une activité de spectacle vivant sur le site, le nouveau bureau de l'association, en collaboration avec les huit communes de l'île d'Oléron, propose et signe ce protocole.

La régularisation du site implique aux deux propriétaires du terrain, Messieurs Freddy Chailloleau, et Jean Marc Chailloleau, ce dernier nouveau président de l'association « Tous aux pieux », les engagements suivants:

ENGAGEMENT N°1

Seules les installations couvertes par la prescription pourront rester en l'état:

Les gradins et le petit bâtiment en pierre, ainsi que la buvette et le cabanon qui fait office de vestiaires pour les artistes. La buvette a été construite avant la cabane en pierre elle même prescrite (ci-joint photos). Les vestiaires se trouvent adossés aux gradins qui sont prescrits et ont été construits la même année. Ces deux espaces servent pendant la saison d'hiver à stocker une partie des casiers et les pochons de l'établissement ostréicole de Mrs Chailloleau. Les autres installations, la caisse, la petite scène et tous les stands, seront démontés par les bénévoles.

Pour répondre aux obligations de démontage, nous ne ferons aucune programmation cet été 2020. Nous commencerons les opérations de démontage au printemps 2020, lorsque le site sera praticable, et elles pourront se poursuivre jusqu'en mai 2021.

Les communes se sont engagées pendant cette période à faire réaliser 8 cabanes de 5m², qu'elles mettront à notre disposition chaque année du 15 juin au 15 septembre, à partir de juin 2021. Nous ferons également construire à nos frais des bâtiments démontables ou déplaçables, qui seront retirés du site également avant le 15 septembre.

ENGAGEMENT N°2

Aucun rejet, d'aucune nature, ne sera effectué sur le site, afin de garantir la sécurité sanitaire de la zone.

Les toilettes seront parfaitement étanches et les déchets évacués le lendemain de chaque concert.

ENGAGEMENT N°3

Le PPRN en vigueur sur la commune ne s'oppose pas à la présence du théâtre d'ardoise dans cette zone, puisque l'activité n'entraîne pas un apport de population permanent.

Toutefois le maire a obligation de tenir compte de l'activité dans son plan local communal de sauvegarde (PCS) et de vérifier que les lieux de regroupement soient prévus.

ENGAGEMENT N°4

L'association « Tous aux pieux » se conformera à l'article 69 du règlement sanitaire départemental et mettra à disposition cinq sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite.

ENGAGEMENT N°5

Le code de l'urbanisme (articles R421-5 et R421-6) dispense, pour une durée n'excédant pas trois mois, en site classé, de formalités au titre de ce code les constructions ou installations temporaires directement liées à une activité culturelle. Néanmoins, au titre du site classé (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement), une autorisation spéciale devra être demandée au préalable. Cette autorisation temporaire aura comme obligation la remise en état du site soit l'enlèvement de tous les bâtiments temporaires, de la signalétique, et des mâts d'éclairage.

Afin de pouvoir réaliser notre programmation d'une année sur l'autre, nous ferons la demande dès septembre quand les installations temporaires seront démontées et évacuées, pour une réponse au plus tard fin novembre.

Il est indiqué

-que si Messieurs Chailloleau Jean Marc et Freddy indiquent qu'ils ont des installations utilisables à l'activité ostréicole, ils devront obligatoirement respecter les règles d'urbanisme, à savoir déposer un permis de construire qui sera soumis au contrôle de légalité.

Une demande de régularisation sera donc déposée en mairie avant la fin de l'année pour le cabanon faisant office de salle à manger pour les artistes, pendant le festival, et servant d'abri pour le matériel ostréicole d'affinage, le reste de l'année.

-que la mairie de Dolus d'Oléron pourra être sollicitée pour accompagner les opérations de régularisation et d'aménagement (arrêté municipal autorisant la poursuite d'activité ERP)

En PJ, un dossier photos et documents.

Fait à Dolus d'Oléron le 21 novembre 2019